

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 7 décembre 2023 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSSE, Sylvie GOYARD (de 18h30 à 19h22), Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Abdaka SIRAT, Aurore LAPLANCHE à Maryse NADALIN, Gérard ROBERT à Laurence PORTE, Magalie RAEVENS à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Ahmed KELATI.

Absente excusée : Sylvie GOYARD a quitté la séance à 19h22

Absent : Maryline DECOURSIERE

2023.106 – Présentation du Rapport Social Unique 2022

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique qui précise que les collectivités doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (R.S.U.) rassemblant les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage de ses ressources humaines.

Considérant que le R.S.U. est ainsi établi autour de 10 thématiques comprenant notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social ou encore la formation.

Considérant que ce rapport permet par ailleurs le suivi d'indicateurs clés tels que l'évolution de la pyramide des âges au sein des services, le budget de fonctionnement et la répartition des rémunérations, les actions de formation, les mouvements et promotions ou encore l'absentéisme.

Considérant que pour la réalisation du R.S.U., le centre de gestion de la Côte-d'Or avait mis à disposition des collectivités un outil en ligne qui permet un remplissage des données et leur valorisation au travers du rapport joint en à la présente délibération.

Considérant que cet outil a été modifié pour la saisie réalisée en 2023 (données 2022).

Considérant l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée qui précise que : « *Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial* ».

Considérant que le point a été discuté et présenté au Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2023 et qu'après avis favorable du C.S.T. et présentation à l'Assemblée délibérante, le R.S.U. sera communiqué à l'ensemble des agents et rendu public comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal **prend acte** du Rapport Social Unique 2022 de la Ville de MONTBARD tel qu'annexé à la délibération.